



Étiquetage des vêtements

Lorsque vous achetez une robe, un pantalon, une veste, vous regardez le prix mais vous devez également lire l'étiquette de composition du vêtement et, le cas échéant, les conseils d'entretien.

L'étiquetage ou le marquage des produits textiles relève d'un texte communautaire¹, directement applicable dans tous les Etats-membres.

L'étiquette de composition

L'étiquette de composition est obligatoire et doit être fixée sur le produit. Elle doit être lisible et rédigée en langue française. Elle donnera le pourcentage des différentes fibres textiles composant le vêtement, voire des différentes parties si elles sont de compositions différentes.

Seule l'indication de la composition est obligatoire au niveau communautaire (cf. le règlement *supra*). L'indication de l'origine géographique se rapportant à la fabrication du produit (« Made in », notamment) est facultative mais relativement courante dans ce domaine, compte tenu des exigences de certains pays d'importation, et aussi de l'appétence des consommateurs pour cette information.

L'étiquette d'entretien

Elle est également facultative, mais fortement conseillée pour éviter d'engager la responsabilité du professionnel en cas d'incident lié à l'entretien du produit. Le professionnel peut donner des indications (par exemple : lavage à froid, nettoyage à sec, interdiction d'utiliser l'eau de javel, etc.) et apposer le code d'entretien sous forme de symboles².

Les 5 symboles d'entretien



- 1 – lavage des couleurs en machine à 40° ;
- 2 – blanchiment interdit ;
- 3 – séchage en machine interdit ;
- 4 – repassage à température modérée (150°C) ;
- 5 – nettoyage professionnel (à sec).

(source : COFREET)

¹ Règlement n° 1007/2011/CE du 27 septembre 2011.

² La norme EN ISO 3758 : 2012 fixe les 5 symboles utilisés pour préciser les conditions de lavage, d'utilisation d'eau de

javel, de séchage, de repassage et de nettoyage à sec, par exemple. L'usage de ces symboles n'est pas libre de droits : en France, il donne lieu à une redevance perçue par le COFREET.

La désignation de la taille

Elle peut varier d'un pays à l'autre, d'un fabricant à l'autre et peut figurer sous forme chiffrée (38, 40, 42, etc., 1, 2, 3, etc.) ou sous forme de lettres (S, M, L, XL, etc.). Il existe des tables de conversion publiées à titre indicatif.

Textes de références

[Règlement \(UE\) n° 1007/2011 du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage](#) et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres (JOUE du 18 octobre 2011)

Lien utile

[Comité français de l'étiquetage pour l'entretien des textiles \(COFREET\)](#)

Quelques conseils

- ▶ Evitez d'acheter des articles dépourvus d'étiquette de composition.
- ▶ Attention aux textiles ne comportant pas d'étiquetage d'entretien.
- ▶ Les vêtements comportant la mention « laver séparément » déteignent en général facilement. Respectez donc bien cette consigne. Un trempage à froid avant le premier lavage renseigne sur la tenue des couleurs.
- ▶ Deux précautions valent mieux qu'une : relisez les étiquettes de composition et d'entretien avant toute opération de lavage, nettoyage à sec ou tout autre traitement du vêtement.
- ▶ Prenez des précautions d'hygiène pour un vêtement en contact direct avec la peau, il est toujours préférable de le laver avant la première utilisation.

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables et/ou rapprochez-vous d'une [direction départementale de la protection des populations \(DDPP\)](#) ou [direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations \(DDCSPP\)](#).

Crédit photo : ©Fotolia